



**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ARRETE N° 13164/2020-MESRS
portant ouverture du concours d'accès au stage d'Expert-Comptable
et Financier au titre de l'année 2020.**

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2001-023 du 02 janvier 2002 portant unification des professions d'expert-comptable et de comptable agréé ;

Vu l'ordonnance n°92-047 du 05 novembre 1992, complété par la loi n°96-019 du 23 septembre 1996 relative à l'organisation des professions d'expert-comptable et financier et de comptable agréé et à restructuration de l'Ordre groupant les membres de ces professions ;

Vu le décret n°92-960 du 11 novembre 1992 déterminant la structure des examens conduisant au diplôme d'Expert-Comptable et Financier et au diplôme de comptable agréé ;

Vu le décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°2020-070 du 29 janvier 2020 , modifié et complété par le décret n° 2020-597 du 04 juin 2020, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-073 du 06 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu l'arrêté interministériel n°6801/92 du 11 novembre 1992 portant détermination du niveau d'équivalence des Diplôme d'Etudes Supérieures Comptables et Financiers (DESCF) et DEC ;

ARRETE :

Article premier. - Un concours d'accès au stage d'Expert-Comptable et Financier aura lieu le 05 octobre et 06 octobre 2020 à Antananarivo.

Le nombre de places mises au concours est fixé à **vingt-cinq (25)**.

Seuls les candidats ayant atteint le niveau exigé seront admis quel que soit leur nombre sans toutefois dépasser le nombre défini ci-dessus.

Article 2.- Le concours d'accès au stage d'Expert-comptable et financier est réservé aux candidats titulaires du Diplôme d'Etudes Supérieures Comptables et Financiers (DESCF) National ou Diplôme d'Etudes en Sciences Comptables Approfondies (DESCA) délivré par l'INSCAE.

Article 3.- A titre exceptionnel, pour 2020, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de Master II dans le domaine Comptabilité, Finances, Contrôle et Audit, délivré par les établissements habilités par le Conseil de l'OECFM.

Article 4.- Le registre d'inscription est ouvert le 01^{er} juin 2020 à huit heures et clos le 31 août 2020 à dix-sept heures.

Le dossier de candidature à ce concours est composé de :

1. une demande d'inscription sur papier libre,
2. un curriculum vitae avec photo récente,

3. une copie certifiée conforme du diplôme,
4. un bordereau de versement ou un chèque d'un montant de **cinq cent mille Ariary (Ar 500 000)** à créditer sur le compte **02 209618 5 020 000** BNI Madagascar Antsahavola, compte bancaire de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar (OECFM).

Il est à déposer au siège de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar (OECFM), Villa **BAOVOLA Lot 037 BV Rue Andriantsihoarana Ratsimbazafy, Ivandry – Antananarivo (101)**.

Article 5.- Le concours comprend deux épreuves écrites et une épreuve orale :

- i) la première épreuve écrite de synthèse portera sur la comptabilité, le droit, la fiscalité et l'audit,
- ii) la deuxième épreuve écrite portera sur la comptabilité, la gestion et le système d'information,

Chaque épreuve a une durée de six heures et porte sur le programme défini dans les articles 24 et 26 du Décret n°92-960 du 11 novembre 1992 déterminant la structure des examens conduisant au diplôme d'Expert-Comptable et Financier et au diplôme de comptable agréé.

A l'issue des deux épreuves écrites, les membres du Jury fixeront le nombre de candidats admissible à se présenter à l'épreuve orale et dresseront la liste qui sera rendue publique.

- iii) l'épreuve orale portera sur des questions d'ordre technique et général.

Article 6- Les épreuves se dérouleront selon les dates et horaires ci-après :

- i) **Le 05 octobre 2020 de 8h à 14 h** : épreuve écrite de synthèse sur la comptabilité, le droit, la fiscalité et l'audit
- ii) **Le 06 octobre 2020 de 8 h à 14 h** : épreuve écrite de comptabilité, gestion et système d'information
- iii) **Le 12 octobre et 13 octobre 2020** : épreuve orale

Article 7- L'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar (OECFM) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le **22 JUIN 2020**



Pr Elia Béatrice ASSOUMACOU